

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 SEPTEMBRE 2017

DOSSIER N° 2017 C09 C 09

Politique : - Routes

Programme : renforcement et extension du réseau

Opération : modernisation du réseau

Objet : Modalités de transfert et convention relatives au contournement de La Mure

Service instructeur : DM - Service conduite d'opérations

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015 - Domaine contractuel - approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions.

Antécédents :

Acte réglementaire : ou à publier

RAPPORT

L'Etat, la commune de La Mure et le Département de l'Isère ont souhaité entreprendre l'achèvement du contournement de La Mure (canton Matheysine-Trièves) afin de dévier le trafic de la RN 85 passant par le centre-ville.

L'Etat s'est engagé :

- à participer au financement de la réalisation de ce contournement,
- à l'intégrer après achèvement, hormis les voies annexes, dans son réseau national,
- à déclasser la route nationale n° 85 dans le centre-bourg après une mise à niveau de sa chaussée,
- à assurer l'entretien de ce nouvel itinéraire, hormis les aménagements urbains (éclairage public, éléments urbains et espaces verts) dont l'entretien sera à la charge de la commune, laquelle financera une partie de ce contournement.

Aussi l'Etat et le Département ont convenu de transférer dans le domaine public départemental la route nationale 85 du giratoire Nord au giratoire Sud, soit une longueur de 1945 mètres.

Ce transfert sera assorti d'une subvention de 550 851 € correspondant aux travaux de remise en état de la voie, tels que l'Etat les aurait réalisés.

En échange, le Département et l'Etat ont prévu de transférer dans le domaine public national le contournement de La Mure à savoir :

- la RD 116 du PR 0 au PR 0+1124
- la RD 116E du PR 0 au PR 0+769
- la RD 168 du PR 0 au PR 0+935

représentant un linéaire total de 2828 mètres.

Ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation que la route assure, ces transferts seront dispensés d'enquête publique préalable, en application de l'article L131-4 du code de la voirie routière.

Les modalités de transfert, d'entretien et de financement ont été définies dans une convention tripartite entre l'Etat, le Département et la commune de La Mure qu'il convient d'approuver.

Je vous propose :

- d'approuver le transfert dans le domaine public départemental de la RN 85 assorti du versement de la subvention ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public national du contournement de La Mure ;
- d'approuver la convention tripartite jointe au présent rapport fixant les modalités de transfert, d'entretien et de financement ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,



Jean-Pierre Barbier